

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aviron le lundi 22 juin 2020 à 20 h 00.

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, DUCROCQ, JACQUES, ZABIVOROTA, HELOUIN, LE PROVOST
(arrivée à 20 h 20)

Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE, MORIN, HATTON

Absents excusés :

Mesdames BODIN, ROY

Monsieur CLEMENT

Pouvoirs :

Mme BODIN a donné pouvoir à Mme BERTIN

Mme ROY a donné pouvoir Mme LE PROVOST

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme JACQUES

A été nommé secrétaire de séance : M. MONTAIGNE

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 25 mai 2020

Ordre du jour :

- Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au CCAS et élection des membres
- Autorisation de signature - Convention de régularisation avec EPN concernant la participation financière des communes et l'ex SITS du Plateau
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville
- Classement dans le domaine public d'une parcelle de terrain destinée à la voirie interne du lotissement des Houx Verts
- Autorisation de signature – Demandes de subventions pour l'aménagement partiel de la périphérie de la grande mare
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un columbarium
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur pour le service des espaces verts
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour le remplacement d'un mât d'éclairage accidenté chemin de Binou
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'installation d'un nouvel évier à l'école
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020
- Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- Autorisation d'encaisser un chèque remis par ORANGE
- Questions diverses

Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend :

- Le Maire, président de droit
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné par l'UDAF, un représentant des associations des retraités et des personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées

Mme la Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres désignés par la Maire)

Mme la Maire propose ensuite au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Une seule liste a été déposée auprès de Mme la Maire.

Après avoir procédé à l'élection, Mme la Maire proclame élus comme membres du conseil d'administration du CCAS :

Marie-Laure ZABIVOROTA
Elodie ROY
Jean-Marc HATTON
Laure LE PROVOST
Nicole JACQUES

Autorisation de signature - Convention de régularisation avec EPN concernant la participation financière des communes et l'ex SITS du Plateau

Mme la Maire indique au conseil municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Plateau le 1^{er} janvier 2018, la Région est devenue compétente pour la gestion du transport scolaire dans la mesure où c'est elle qui est l'autorité organisatrice de transport.

Afin d'épauler la Région, la communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie est devenue l'autorité organisatrice de second rang pour le périmètre de l'ex SITS du Plateau.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation des participations communales pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 en fonction du montant facturé par la Région

Cette participation correspond au montant de la facture annuelle diminué de la subvention de la Région.

Ainsi, la participation des communes sera calculée comme suit :

Coût du transport non subventionné

Nombre d'élèves transportés de la commune x

*Nombre total d'élèves transportés sur le
périmètre de l'ex SITS du plateau année scolaire
« n »*

Pour ce qui concerne la commune d'Aviron, la participation s'élève à 14 270,96 €

- Année scolaire 2017/2018 : 7 521,50 €
- Année scolaire 2018/2019 : 6 749,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la majorité (une abstention) à cette proposition
- Autorise Mme la Maire à signer la convention de régularisation avec l'EPN concernant la participation financière des communes de l'ex SITS du Plateau

Pour l'avenir, il serait important de rencontrer les services de l'EPN chargés de la gestion du transport scolaire afin d'étudier la possibilité de le regrouper avec le Transurbain.

Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville

Mme la maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public coordonné et sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 13 375 €
- en section de fonctionnement : 10 416,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Mme la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Classement dans le domaine public d'une parcelle de terrain destinée à la voirie interne du lotissement des Houx Verts

Mme la Maire indique au conseil municipal que, par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé de procéder à la reprise de la voirie interne du lotissement « Les Houx Verts ». Par acte du 6 mars 2020, la commune d'Aviron est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 350. Considérant que le classement dans le domaine public envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie précitée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au classement dans le domaine public communal de la voirie privée cadastrée ZB 350

- Donne tout pouvoir à Mme la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Autorisation de signature – Demandes de subventions pour l'aménagement partiel de la périphérie de la grande mare

Mme la Maire indique au conseil municipal que le SDIS a été sollicité courant 2019 pour évaluer le niveau de couverture du risque incendie sur la commune d'Aviron.

A l'issue de cette étude, des cartes ont été établies et il s'avère que le secteur mairie-école n'est pas couvert.

Après concertation avec le SDIS, il a été convenu que des travaux d'aménagement de la mare communale pourraient permettre de couvrir ce secteur.

Aussi, Mme la Maire propose de faire réaliser des travaux de remblai afin de stabiliser les abords de la mare et faciliter son accès.

Le montant des devis représente 59 480 € HT, soit 71 376 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif de financement « Eure plan de relance » mis en place par la préfecture et le conseil départemental de l'Eure afin de relancer l'économie locale, ainsi que d'un fonds de concours de de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les devis aux montants estimés
- Autorise Mme la Maire à solliciter une subvention d'un montant de 35 688 € (30 % de l'Etat, soit 17 844 € et 30 % du conseil Départemental, soit 17 844 €) dans le cadre du dispositif « Eure plan de relance » ainsi que d'un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 11 896 € (50 % du montant HT restant à financer) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces dossiers.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un columbarium

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau columbarium car il ne reste plus que 4 places de disponibles actuellement.

Le montant du devis représente 4 260 € HT, soit 5 112 € TTC.

Durant la période de confinement, une demande de fonds de concours avait été transmise à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.

L'autorisation avait été accordée le 6 avril dernier sous réserve que le dossier soit complété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis au montants estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de
- 2 130 € (50 % du montant HT) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur à fléaux déportable pour le service des espaces verts

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un broyeur à fléaux déportable pour le service des espaces verts.

Le montant du devis représente 2 456,50 € HT, soit 2 947,80 € TTC.

Durant la période de confinement, une demande de fonds de concours avait été transmise à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 1 228 € (50 % du montant HT) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour le remplacement d'un mât d'éclairage accidenté chemin de Binou

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un mât et d'une lanterne d'éclairage accidenté, chemin de Binou.

Le montant du devis représente 1 440,73 € HT, soit 1 728,88 € TTC.

Durant la période de confinement, une demande de fonds de concours avait été transmise à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.

L'autorisation avait été accordée le 6 avril dernier sous réserve que le dossier soit complété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avait approuvé le devis au montant estimé

Cependant, ils auraient souhaité connaître le montant d'un devis avec des ampoules LED, Aussi, cette délibération sera représentée lors d'un prochain conseil municipal.

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'installation d'un nouvel évier à l'école

Mme la Maire indique au conseil municipal que pour pouvoir se conformer aux prescriptions prévues par le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles maternelles et primaires suite à l'épidémie de COVID 19, il est nécessaire d'installer un évier supplémentaire à l'école.

Le montant du devis représente 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) :

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 825 € (50 % du montant HT) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020

Mme la Maire indique aux membres du conseil municipal que l'un des agents du service technique a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2019.

Depuis cette date, l'association CONTACT SERVICES mettait l'un de ses agents à disposition de la commune d'Aviron 3 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi). La mise à disposition devant se terminer prochainement, Mme la Maire propose de recruter cet agent en qualité d'agent technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2020.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Mme la Maire indique au conseil municipal que, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
Cette prime sera attribuée aux agents présents pendant la période du 16 mars au 11 mai.
Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 200 € pour les agents concernés.
Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Autorisation d'encaisser un chèque remis par ORANGE

Mme la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 13,54 € remis par ORANGE en remboursement d'un avoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par ORANGE pour un montant de 13,54 € ;
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Questions diverses

Journal communal

Présentation de la maquette au conseil municipal.
Sa distribution est prévue la semaine prochaine

PST

Un temps d'animation pour les familles est prévu le 7 juillet après-midi (14 h 30 – 17 h 00)
Un flyer sera distribué prochainement

Commission communale des contributions directes

Mme la Maire indique au conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

C'est pourquoi, avant la fin de ce délai, le conseil municipal doit proposer, par délibération, une liste de commissaires, en nombre double, soit 24 personnes, pour ce qui concerne la commune d'Aviron.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 15



La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sophie BERTIN